9308

n° de gestion

n° de dépôt

27 JUIN 2012 | 16 3302

n° de chrono

n° de tiers

INGENICA MANAGEMENT HOLDING
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 550.000 Euros
Siège social : Parc Ariane 2 Immeuble Titan
14 boulevard des chênes 78284 GUYANCOURT Cedex
R.C.S. Versailles 534 125 223

2. Cession de parts sociales

Entre

Monsieur Yves **LEGUERN**
Cédant

Madame Helène **PIQUET**
cédante

Et

Monsieur Dominique **PEDRON**
Cessionnaire

7 Juin 2012

Portant sur 5.000 parts sociales
Portant sur 2.000 parts sociales

Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles : dépôt N°9308 en date du 27/06/2012

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

1.Madame Hélène **PIQUET** épouse **CAVAGLIERI,**
Née le 04/09/1967 à Beaumont sur Oise (95)
Epouse commune en bien de Monsieur Laurent CAVAGLIERI
Demeurant 11 rue des pensées 78690 LES ESSARTS LE ROI,
De nationalité Française,

Ci-après dénommée la cédante de première part

2.Monsieur Yves **LEGUERN**,
Né le 10/01/1960 à Suresnes
Epoux commun en biens de Madame Laurence LANGEVIN
demeurant 16, allée du Pigeonnier 91370 Verrières-le-Buisson, , de nationalité Française,

Ci-après dénommé le cédant de seconde part

D'une part

ET

Monsieur Dominique **PEDRON**,
Né le 17 Mars 1957 à Nantes,
Epoux commun en bien de Madame Bernadette KERJEAN
Demeurant 17 Ter rue Léon Bertault 91120 Palaiseau
De nationalité Française

Ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée INGENICA MANAGEMENT HOLDING a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la vente de valeurs mobilières et droits sociaux émis par des sociétés civiles ou commerciales, ainsi que tous biens et droits mobiliers et immobiliers. Toutes prestations de services dans les domaines administratifs, commercial, gestion financière, en faveur des sociétés

dans lesquelles la société détient une participation et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 11 août 2011 à Saint Nom la Bretèche.

Son capital suite à une augmentation de capital en date du 24 février 2012 s'élève à la somme de 550.000 € euros divisé en 55.000 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 55.000, entièrement libérées.

Origine de propriété

Madame Hélène PIQUET possède dans cette Société 10.000 parts sociales numérotées de 31 à 40, et de 30.026 à 40.015 de 10 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société, de sa souscription à l'augmentation de capital et à la suite de cession de parts

Ces parts sont entièrement libérées.

Monsieur Yves LEGUERN possède dans cette Société 4.000 parts sociales numérotées de 41 à 45, et de 40.016 à 44.010 de 10 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société et de sa souscription à l'augmentation de capital

Ces parts sont entièrement libérées.

Promesse de cession

1.Par acte sous seing privé en date du 20 décembre 2011, Madame Helène PIQUET a promis de céder à M. Dominique PEDRON 5 parts lui appartenant au prix global de 50 Euros

Par acte sous seing privé en date du 14 février 2012, Madame Helène PIQUET a promis de céder à M. Dominique PEDRON 4.995 parts sur les 10.000 lui appartenant au prix global de 49.950 Euros.

Il est également rappelé que par acte sous seing privé en date du 14 février 2012, M.Dominique PEDRON a prêté à Mme Hélène PIQUET une somme de 49.950 €.

2. Par acte sous seing privé en date du 27 février 2012, Monsieur Yves LE GUERN a promis de céder à M. Dominique PEDRON 2.000 lui appartenant au prix global de 20.000 Euros.

Il est également rappelé que par acte sous seing privé en date du 28 février 2012, M. Dominique PEDRON a prêté à Monsieur Yves LE GUERN une somme de 20.000 € stipulée sans intérêts et pour une durée de 4 mois expirant le 30 juin 2012

Les parties entendent par la présente exécuter lesdites promesses

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Déclarations

Madame Helène PIQUET déclare :

- qu'elle est née le 4 septembre 1967 à Beaumont sur Oise.
- Qu'elle est mariée sous le régime de la communauté légale.
- Que son époux est intervenu dans l'acte constitutif pour déclarer qu'il n'entendait pas revendiquer la qualité d'associé
- qu'elle dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner.
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Monsieur Yves LEGUERN déclare

- qu'il est né le 10 janvier 1960 à Suresnes.
- Qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.
- Que son épouse est intervenue dans l'acte constitutif pour déclarer qu'elle n'entendait pas revendiquer la qualité d'associé
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner.
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.
- que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens communs.
- que son conjoint, intervient aux présentes pour déclarer qu'il n'entend pas revendiquer la qualité d'associé ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.

- qu'il est de nationalité française.

Première Cession

Cession :

Par les présentes, Madame Hélène PIQUET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à M. Dominique PEDRON qui accepte, **cinq mille** parts sociales **(5.000)** de la Société INGENICA MANGEMENT HOLDING qui lui appartiennent, numérotées de **31 à 35 et de 30.026 à 35.020** entièrement libérées, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Prix :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX EUROS (10 €) par part cédée soit un prix total de **CINQUANTE MILLE** EUROS (50.000 €).

Ledit prix sera payé par compensation avec la créance détenue par M. Dominique PEDRON au titre du contrat de prêt visé ci-dessus à hauteur de 49.950 € et par chèque de 50 € remis ce jour dont il est donné bonne et valable quittance.

En conséquence de cette compensation et du règlement opéré, le cédant consent au cessionnaire bonne et valable quittance du prix et M. Dominqiue PEDRON reconnait que le contrat de prêt a été intégralement remboursé.

Dont quittance.

Seconde Cession

Cession :
Par les présentes, Monsieur Yves LEGUERN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à M. Dominique PEDRON qui accepte, **deux mille** parts sociales **(2.000)** de la Société INGENICA MANGEMENT

HOLDING qui lui appartiennent, numérotées de **42.011 à 44.010** entièrement libérées, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Prix :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX EUROS (10 €) par part cédée soit un prix total de **VINGT MILLE** EUROS (20.000 €).

Ledit prix sera payé par compensation avec la créance détenue par M. Dominique PEDRON au titre du contrat de prêt visé ci-dessus à hauteur de 20.000 €.

En conséquence de cette compensation, le cédant consent au cessionnaire bonne et valable quittance du prix et M. Dominique PEDRON reconnait que le contrat de prêt a été intégralement remboursé.

Dont quittance.

Intervention des conjoints

Madame Laurence LANGEVIN, épouse commune en bien de Monsieur Yves LE GUERN, cédant, intervient au présent acte pour rappeler qu'elle a renoncé dans l'acte constitutif de la société à revendiquer la qualité d'associé et en tant que de besoin donner son accord à la cession.

Monsieur Laurent CAVAGLIERI, époux commune en bien de Madame Hélène PIQUET, cédante, intervient au présent acte pour rappeler qu'il a renoncé dans l'acte constitutif de la société à revendiquer la qualité d'associé et en tant que de besoin donner son accord à la cession.

Madame Bernadette KERJEAN, épouse commune en bien de Monsieur Dominique PEDRON, cessionnaire, reconnaît avoir été avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de la faculté de revendiquer la qualité d'associé de la Société pour la moitié des parts souscrites.

Elle déclare ne pas vouloir être associé et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint

pour la totalité des parts souscrites, étant précisé que les droits patrimoniaux sur les dites parts resteront communs.

Signification – Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Agrément de la cession

Les associées réunis en assemblée générale extraordinaire le 1er juin 2012 ont pris connaissance des cessions envisagées et y ont donné leur accord en renonçant expressément aux dispositions protectrices de l'article 12-1 des statuts en cas de cession partielle.

Modification des statuts

- Monsieur Olivier PERRAUD
- La société Olivier PERRAUD
- Monsieur Dominique PEDRON
- Madame Hélène PIQUET
- Monsieur Yves LEGUERN
- Monsieur Jean-Pierre GELAS
- Monsieur Thierry HENRY

Seuls associés, de la Société INGENICA MANAGEMENT HOLDING, intervenant aux présentes, connaissance prise de la cession de parts sociales, objet du présent acte, décident de procéder à la modification de l'article 8.1 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

8-1 - Capital social initial

Montant et libération du capital social initial

Le capital social initial est fixé à 550 euros divisé en 55 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 55, entièrement souscrites et libérées en numéraire de la totalité de leur valeur nominale, soit 550 euros.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2012 , le capital a été porté à la somme de 550.000 € euros divisé en 55.000 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 55.000, entièrement libérées

Répartition du capital social :

En suite des cessions de parts autorisées par Assemblée générale en date du 1er juin 2012, les 55.000 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *Monsieur Olivier PERRAUD à concurrence de 1 part, numérotée de 1 à 1,*
- *La société Olivier PERRAUD Participations à concurrence de 29.999 parts, numérotées de 2 à 30 et de 56 à 30.025,*
- *Madame Hélène PIQUET à concurrence de 5.000 parts, numérotées de 36 à 40 et de 35.021 à 40.015,*
- *Monsieur Yves LEGUERN à concurrence de 2.000 parts, numérotées de 41 à 45 et de 40.016 à 42.010,*
- *Monsieur Jean-Pierre GELAS à concurrence de 5.000 parts, numérotées de 46 à 50 et de 45.011à 50.005,*
- *Monsieur Thierry HENRY à concurrence de de 6.000 parts, numérotées de 51 à 55, de 44.011 à 45.010 et de 50.006 à 55.000*
- *Monsieur Dominique PEDRON à concurrence de 7.000 parts numérotées de 31 à 35, de 30.026 à 35.020 et de 42.011 à 44.010*
-

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : 55.000 parts.

Les associés soussignés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et sont libérées du montant minimum prévu par l'article L 231-5 du Code de commerce.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société INGENICA MANGEMENT HOLDING est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par la Société.

Fait le 7 juin 2012

A Guyancourt
En 8 originaux *(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement, 1 pour la Société et deux pour le dépôt au greffe du Tribunal*

Monsieur Yves LEGUERN

Madame Hélène PIQUET

Madame Laurence LANGEVIN

Monsieur Laurent CAVAGLIERI

Monsieur Dominique PEDRON

Madame Bernadette KERJEAN

Monsieur Olivier PERRAUD

La société Olivier PERRAUD PARTICIPATIONS

Monsieur Jean-Pierre GELAS

Monsieur Thierry HENRY

Enregistré à : SIE VERSAILLES SUD
Le 27/06/2012 Bordereau n°2012/1 278 Case n°7 Ext 7480
Enregistrement : 2 012 €
Pénalités :
Total liquidé : deux mille douze euros
Montant reçu : deux mille douze euros
L'Agente des impôts
Nathalie PROVOST
Agent des Finances Publiques